

Pôle communication

Mercredi 21 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 21 septembre, a examiné **un** avant-projet de loi du pays ; arrêté **deux** projets de délibération du Congrès ; adopté **25** arrêtés ; examiné **48** dossiers d'étrangers et émis **quatre** avis.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays instituant une taxe sur les plus-values immobilières privées.

> *Voir le communiqué détaillé « Une taxe sur les plus-values immobilières privées »*

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement et de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès pris en application de la loi du pays instituant une redevance sur les extractions de produits miniers.

> *Voir le communiqué détaillé « Une redevance et une taxe pour valoriser les ressources minières »*

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès pris en application de la loi du pays instituant une taxe sur les exportations de produits miniers.

> *Voir le communiqué détaillé « Une redevance et une taxe pour valoriser les ressources minières »*

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a reconnu pour l'année 2020 et à titre exceptionnel, le caractère de crise sanitaire aux carcasses de cervidés saisies pour cause d'infiltration séreuse du tissu conjonctif (ISTC).

Cette reconnaissance permettra de mettre en place en faveur des éleveurs de cervidés, au même titre que pour les éleveurs bovins, des dispositions d'indemnisation.

Depuis 2017, il est observé sur la chaîne d'abattage de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) une progression anormale et inexplicée des saisies de carcasses bovines et de cervidés pour cause d'infiltration séreuse du tissu conjonctif (ISTC). Ce motif de saisie entraîne, pour des raisons de salubrité des viandes, la destruction complète des carcasses affectées. En effet, les viandes ISTC ne se conservent pas et ne peuvent être utilisées ni pour une consommation immédiate, ni pour approvisionner le marché de la transformation. Les principales origines, avancées par les experts, seraient les manques d'eau et d'herbe, la souffrance des animaux qui ne récupèrent pas entre deux sécheresses ou encore le stress.

La prise en charge a été fixée par animal sur la base de son poids carcasse ressuée et de son prix d'achat par l'OCEF. Par ailleurs, le taux de saisies pour cause d'ISTC est plafonné au taux moyen de saisies (toutes causes confondues).

Le versement de l'aide à chacun des éleveurs sera effectué par l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie (IVNC).

L'indemnisation concernera les seuls animaux qui visuellement, au chargement pour abattage par les éleveurs, sont en état en termes de poids et de conformation.

Sont éligibles, à l'exclusion des carcasses dont l'état d'engraissement est qualifié de maigre ou de conformation passable, les animaux de type :

- classe A d'un poids carcasse, avant ressuage, compris entre 16 et 52 kg ;
- classe 1 d'un poids carcasse, avant ressuage, supérieur à 52 kg.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Office des postes et des télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie à faire don des colis mis au rebus et voués à la destruction, à des associations caritatives qui interviennent sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, de manière tournante l'une après l'autre, en se basant sur la liste suivante d'associations nationales ayant obtenu la reconnaissance d'utilité publique en métropole : la délégation du Secours catholique, la Croix-Rouge française (délégation de Nouvelle-Calédonie) et la société de Saint Vincent de Paul.

Il s'agit d'envois postaux non distribués au destinataire, ni retournés à l'expéditeur, et dont le délai de garde et de conservation est dépassé. Les objets rebutés au titre de l'année 2021 feront l'objet d'un don au Secours Catholique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le montant de la variable K_P applicable au 4^e trimestre 2022 pour les tarifs publics de l'électricité.

Pour rappel, la variable K_p représente le déficit (ou le bénéfice) cumulé des exercices passés, repris chaque trimestre dans le calcul des tarifs publics applicables. Le montant de cette variable, intégré dans les calculs des tarifs publics de l'électricité, est recalculé et actualisé au 4^e trimestre de chaque année sur la base des écarts constatés sur la période du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Sur l'exercice 2021-2022, le système tarifaire de l'électricité est déficitaire de 2,972 milliards de francs. Entre les deux derniers exercices, l'aggravation du déficit s'explique majoritairement par la hausse des coûts de production thermique liée au contexte mondial et compensée en partie par un cours du nickel relativement haut. Cela a permis à Enercal d'augmenter la marge sur les ventes de Yaté à la SLN (+1 577 millions de francs). Au 30 juin 2022, le déficit cumulé du système tarifaire de l'électricité est de 9,075 milliards de francs.

Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé certaines distances kilométriques sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Cette mise à jour des distances kilométriques a été effectuée par le service topographique de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT). Il s'est appuyé sur ses données géographiques de référence (BDROUTE-NC) et sur ses outils SIG 2 (système d'information géographique) pour extraire à partir de calculs d'itinéraires toutes les distances mentionnées.

L'arrêté référence, d'une part, 895 distances internes à chaque commune de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire de chaque lieu à la mairie de la commune, mais également :

- les distances de chaque lieu à l'aérodrome pour les cinq communes insulaires ;
- les distances de chaque lieu vers les chefs-lieux provinciaux pour les communes de la Grande-Terre ;
- 406 distances de mairie à mairie de la Grande Terre. La commune de Tontouta a été ajoutée à cette liste initiale car très utilisée pour les calculs en lien avec l'aéroport international.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé une transaction relative au règlement d'un sinistre et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de textes :

- affectation de la taxe générale sur la consommation (TGC) pour l'exercice 2022 ;
- décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2022 ;
- décision modificative n° 1 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2022 ;
- schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ;

- deux modifications de la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie ;
- partie législative du nouveau code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;
- habilitation du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à négocier des accords de service aérien avec les Etats-Unis et les autorités fidjiennes de l'aviation civile ;
- habilitation du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à négocier un accord de service aérien avec l'autorité de l'aviation civile de la République de Singapour ;
- procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-1757/GNC du 6 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du pays n° 2021-1 du 29 janvier 2021 portant rationalisation du recouvrement des impôts, droits et taxes et diverses dispositions d'ordre fiscal. À compter du 28 septembre :

- le transfert du recouvrement de la contribution des patentes s'appliquera également aux créances restant à recouvrer. Les restes à recouvrer transférés de la paierie de la Nouvelle-Calédonie au service de la recette de la direction des Services fiscaux (FSF) de la Nouvelle-Calédonie représentent 235 créances aux droits de licence pour un montant total de 16 771 370 francs ;
- le transfert du recouvrement des droits de licence s'applique également aux créances restant à recouvrer. Les restes à recouvrer transférés de la paierie de la Nouvelle-Calédonie au service de la recette de la DSF de la Nouvelle-Calédonie représentent 7 971 créances à la contribution des patentes pour un montant total de 475 857 127 francs.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'occupation, à titre précaire et révocable, de dépendances du domaine public maritime dans le cadre de l'affectation de deux patrouilleurs Outre-mer (POM), navires hauturiers de la Marine nationale, qui seront basés en Nouvelle Calédonie entre 2022 et 2025.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans sur une emprise de 2 ha 35 a environ, constituée du sol du plan d'eau, situé dans la petite rade de Nouméa. Elle permettra la création d'un quai d'accostage à la base navale Chalaix par les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC).

L'arrêté autorise également des travaux de dragage. La direction des Affaires maritimes (DAM) a pris acte des travaux projetés et a précisé un certain nombre de mesures qui devront être prises lors de leur exécution (prise d'un arrêté de circulation maritime spécifique, mise en place d'un balisage de type « marque spéciale » lumineux, une signalisation visible de nuit...).

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 6 359 357 francs à la province Sud, dans le cadre du premier appel de fonds de l'opération n° I-2 bis du contrat de développement Inter-Collectivités 2017-2022, intitulée « Amélioration de la liaison interprovinciale de la côte Est (Route Thio-Canala) ».

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 9 600 000 francs d'aides à 48 sportifs titulaires ou ayant été titulaires au moins deux ans d'une licence au sein d'un club sportif en Nouvelle-Calédonie, inscrits sur les listes ministérielles et/ou appartenant à l'effectif d'un pôle ou d'une structure métropolitaine reconnue dans le projet de performance fédéral, au titre de la deuxième répartition.

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles bénéficient d'une aide financière du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, selon qu'ils appartiennent aux catégories suivantes :

- *élite*, 500 000 francs ;
- *senior*, 400 000 francs ;
- *relève*, 300 000 francs ;
- *collectifs nationaux*, 200 000 francs ;
- *espoir*, 100 000 francs.

En outre, l'appartenance d'un sportif calédonien à l'effectif d'un pôle ou une structure métropolitaine reconnue dans le projet de performance fédéral octroie annuellement une aide financière supplémentaire de 200 000 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 2 500 000 francs de subventions aux sept associations sportives lauréates de l'appel à projets en faveur du sport social, comme suit :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention en francs
Association Wanine Netit	Waninetite	400 000
Association sportive de Magenta	« <i>Mon rugby ouvre les portes de ma culture</i> »	300 000
Boxing club du Mont Dore	Boxe pour tous	150 000
Union rugby club de Dumbéa	Section handy rugby	600 000
Association Gayulaz	Sport ensemble « <i>Citées sport, t'es fort</i> »	300 000
Association 6 ^e km boxe	Boxe pour tous	240 000
Association loisirs jeunesses	Du sport pour tous	5100

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une aide financière de quatre millions de francs à la Fédération calédonienne de football.

Ces crédits permettront de participer au financement des déplacements de dix clubs de football (football et futsal) qui participent aux championnats de la Super Ligue 2022, dont le format compétitif est réparti sur l'ensemble du territoire.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** ouvre des concours externes et interne pour le recrutement dans le corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie à compter à compter du :

- 18 février 2023 pour le premier concours externe et le concours interne ;
- 25 février 2023 pour le second concours externe.

Au titre de l'année 2022, le président du gouvernement a sollicité le recrutement de sept officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie.

Le nombre de postes ouverts à ces concours est donc fixé à :

- cinq postes pour les concours externes ;
- deux postes pour le concours interne.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-709/GNC du 30 mars 2022 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents du patrimoine du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Le président du gouvernement a sollicité l'ajout d'un poste au titre de l'année 2022.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-705/GNC du 30 mars 2022 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Le directeur de l'Académie des langues kanak (ADCK) a sollicité l'ajout de trois postes au titre de l'année 2022.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement dans le corps des techniciens de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, comme suit :

- un poste au titre du 1^{er} concours ;
- un poste au titre du second concours.

Au visa de Vaimu'a Muliava et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des organismes habilités à proposer des personnalités pour siéger au sein des collèges des trois commissions du comité technique d'évaluation (CTE) dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil :

- la commission d'agrément de procédés constructifs, de matériaux de construction et de produits naturels de Nouvelle-Calédonie ;
- la commission technique « Qualification » ;
- la commission technique « Sinistralité de la construction ».

Au collège des entreprises d'assurances :

- l'organisme professionnel représentatif des sociétés d'assurance en Nouvelle-Calédonie désigné est le Comité des sociétés d'assurances ;
- l'organisme professionnel représentatif des sociétés intermédiaires d'assurance désigné est le syndicat des courtiers en assurances de Nouvelle Calédonie.

Au collège des constructeurs :

- l'organisme professionnel le plus représentatif du secteur du bâtiment et des travaux publics désigné est la fédération calédonienne du bâtiment et des travaux Publics ;
- l'organisation patronale représentant les petites et moyennes entreprises désignée est la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie ;
- l'organisme professionnel représentatif des entreprises de proximité désigné est l'union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie.

Au collège des maîtres d'ouvrages, l'organisme représentant les promoteurs et maîtres d'ouvrages privés désigné est le syndicat des promoteurs de Nouvelle-Calédonie.

Au collège des maîtres d'œuvre, l'organisme professionnel représentatif des bureaux d'études techniques et d'ingénieurs conseils est la Chambre syndicale des bureaux d'études techniques et ingénieurs conseils de la Nouvelle Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié divers arrêtés relatifs aux instances du secteur de la construction et de l'assurance construction.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé les antennes de Maré et de Lifou du service d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) dénommé « Sessad Iamele handicap Ne Drehu » à accueillir respectivement, 11 enfants (au lieu de dix) et 12 enfants (au lieu de 11) accompagnés.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué le bénéfice du chômage partiel à l'ensemble des secteurs d'activité et fixé le quota maximal de 1800 heures indemnifiables par salarié jusqu'au 31 décembre 2022.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a revalorisé le taux du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG).

L'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC) a publié l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) du mois d'août. Cet indice a enregistré une hausse de 0,99 % par rapport à l'indice des prix hors tabac constaté lors de la fixation du salaire minimum garanti immédiatement antérieur (en mai 2022).

Cette évolution étant supérieure à 0,5 %, le SMG et le SMAG vont augmenter à partir du 1^{er} octobre 2022 :

- le taux horaire brut du SMG passe à 965,10 francs ce qui correspond à un salaire mensuel brut (169 heures) de 163 101,9 francs arrondi à **163 102 francs** ;
- le taux horaire brut du SMAG passe à 820,35 francs ce qui correspond à un salaire mensuel brut (169 heures) de 138 639,15 francs arrondi à **138 639 francs**.

Arrêtés de nomination

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Romain Capron en qualité de directeur de l'Institut de formation des maîtres (IFM) de Nouvelle-Calédonie par intérim.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sébastien Mabon en qualité de directeur adjoint de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sonia Togna en qualité de directrice de l'Agence de développement de la culture kanak (ADCK) par intérim.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **2** avis favorables sur une demande de titre de séjour. Il a accordé **38** autorisations de travail et **cinq** demandes de renouvellement d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret relatif aux conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire » aux médecins étrangers de pays tiers.
Le projet de décret modifie les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatives à la carte de séjour temporaire réservée aux « stagiaires », en vue de permettre aux établissements de santé privés à but non lucratif d'accueillir des professionnels de santé de pays tiers en qualité de « stagiaire associé ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur :
 - la proposition de loi du pays n° 93 qui institue une contribution au remboursement de la dette de la santé calédonienne ;
 - sur la proposition de délibération n° 94 qui fixe le taux de la contribution au remboursement de la dette de la santé calédonienne ;
 - sur la proposition n° 95 de délibération qui crée l'agence pour le remboursement de la dette de la santé calédonienne.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur la proposition de loi du pays portant réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants, des fonctionnaires, des travailleurs salariés et assimilés et sa délibération d'application.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur la proposition de délibération modifiant la délibération n°424 du 20 mars 2019, qui définit la réglementation applicable aux marchés publics en Nouvelle-Calédonie. Cette modification permet d'adapter les dispositions aux situations exceptionnelles d'inflation et de pénurie de matières premières auxquelles les cocontractants des collectivités publiques sont actuellement confrontés en Nouvelle Calédonie.

* *

*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.